

AVENANT N°1 A L'AP-2024-0123 RÉGLEMENTANT LES VOIES VERTES

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4 et R.2122-8 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.110-1, R.110-2, R.411-3-2 et R.417-11 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;
Vu l'arrêté municipal N°AP-2012-0051 du 16 mars 2012 réglementant la circulation rue Jules Guesde ;
Vu l'arrêté municipal N°AP-2012-0052 du 16 mars 2012 réglementant le stationnement rue Jules Guesde ;
Vu l'arrêté municipal N°AP-2024-0123 réglementant les voies vertes ;
Considérant l'aménagement de la rue Jules Guesde la rendant impropre à la circulation de véhicules à moteurs ;
Considérant le changement de statut de la rue Jules Guesde ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la tranquillité publique et particulièrement de celle des riverains, de réglementer la conversion de la rue Jules Guesde en voie verte ;
Considérant qu'il convient d'abroger les arrêtés du 16 mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement rue Jules Guesde et de compléter les dispositions de l'arrêté municipal N°AP-2024-0123 réglementant les voies vertes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – La liste des voies vertes définie à l'article 1^{er} de l'arrêté municipal N°AP-2024-0123 publié le 04 octobre 2024 est complétée comme suit :

NOM DE VOIE VERTE	DEBUT	FIN
GUESDE (rue Jules)	CHEMIN GUILHEM	AVENUE LEON BLUM

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 – Les arrêtés municipaux N°AP-2012-0051 et AP2012-0052 du 16 mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement rue Jules Guesde sont abrogés.

ARTICLE 6 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plate-forme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Pau.

Publié le 06 novembre 2024

Pau, le 05 novembre 2024